

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2478

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2478**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels). Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. La moitié, environ, des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),

- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,

- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

L'offre d'enseignement artistique du territoire de la Métropole est particulièrement riche et dense et se caractérise par une grande vitalité.

En 2022, la Métropole a apporté son soutien à 74 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), dont l'action concerne 53 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 22 580 élèves. Il s'agit dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion (représentant 3 805 élèves) du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,

- de 13 structures municipales (représentant 6 629 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 5 d'entre elles et celui du théâtre pour 4 d'entre elles,

- de 59 structures associatives (représentant 13 217 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse et du cirque.

L'action de ces 74 établissements concerne également 1 711 élèves accueillis au sein de classes à horaires renforcés et plus de 44 471 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Les effectifs salariés des 74 établissements représentent un total de 860 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 665 ETP d'enseignants, 63 ETP de direction et 133 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 74 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 44 220 872 €. Les Communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 62 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 17 % et les droits de scolarité 21 %. 88 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

Cinq grandes orientations structurent ce nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques, chacune se déclinant en plusieurs objectifs :

- axe 1 - des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 - un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 - vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 - prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 - agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2023

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2023, 5 647 286 € de crédits de fonctionnement (un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année).

Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) pour l'année 2023.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels pour l'année 2023.

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, les modalités d'application du schéma sont les suivantes :

- 75 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure,

- 25 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,

- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole est plafonnée à celle(s) versée(s) par la ou les communes (hors valorisation de la mise à disposition de locaux).

Les soutiens aux projets, aux investissements, à des structures ressources et à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires, seront présentés lors de prochaines réunions du Conseil ou de la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 522 548 € pour l'année 2023 à la liste des bénéficiaires et selon le détail figurant dans l'état ci-annexé, et comprenant 1 054 130 € pour 59 établissements associatifs et 1 468 418 € pour 15 conservatoires et écoles de statut public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 522 548 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 522 548 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308251-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
